

La classe des offenses politiques, qui est toujours, l'objet, dit-on, de la clémence de la couronne dans les pays civilisés, se compose de ces offenses qui sont commises par des personnes pendant une guerre civile. Après une guerre civile la clémence est toujours exercée envers ceux qui, entraînés par leurs chefs, ou cédant à l'impulsion du mouvement politique lui-même, poussés par le patriotisme, inspirés par les circonstances, ont été induits à suivre leurs chefs dans des actes de rébellion ; mais il peut se faire qu'au cours d'une rébellion l'on commette des offenses qui sont très différentes des offenses politiques dans l'acception ordinaire du terme. Nous devons dans tous ces cas examiner chaque accusé, et s'assurer si les actes manifestes qui constituent la trahison simple sont eux-mêmes des offenses politiques dans le sens ordinaire de la règle que j'ai mentionnée, bien que, au point de vue strictement légal, ces actes peuvent être rangés dans cette catégorie. Pour vous montrer que ceci n'est pas une théorie nouvelle, je vous mentionnerai le débat qui eut lieu dans les Communes d'Angleterre, auquel l'honorable député de Durham-Ouest (M. Blake) a emprunté plusieurs passages—débat relatif aux prisonniers fénians concernés dans le meurtre du connétable Brett. D'abord, ces hommes furent trouvés coupables de trahison.

Au point de vue strictement légal, c'est autant une offense politique qu'une haute trahison, et si leur cas était considéré simplement d'après la classification du crime, ce serait simplement une offense politique. Les prisonniers étaient tous membres de la fraternité fénienne, liés, comme nous le savons tous, par un serment secret de s'entraider les uns les autres, et de s'engager dans toute entreprise qui leur serait commandée et qui tendrait à l'avancement de la cause nationale. En conséquence de cette obligation, ces hommes devaient, autant que l'engagement qu'ils avaient contracté pouvait imposer un devoir, essayer de délivrer un prisonnier, un membre de la même organisation, engagé dans la même entreprise criminelle. A l'occasion d'une tentative heureuse de délivrer un des leurs ils tuèrent un agent de police ; ils furent arrêtés, mis en accusation, et condamnés pour trahison-félonie, qui, si nous prenons la classification légale du crime, était autant une offense politique qu'un crime de haute trahison. M. Gladstone dit :

J'ai prétendu, quand j'avais une position officielle, et je prétends encore que l'offense de la plupart de ces prisonniers ne tombe pas simplement dans la catégorie des offenses politiques.

Qu'est-ce qui constitue une offense politique ? Il est très clair qu'un acte ne devient pas une offense politique parce qu'il y avait un motif politique dans la pensée de celui qui l'a commis. L'homme qui a tiré un coup de feu sur M. Percival, et l'homme qui avait l'intention de tirer un coup de feu sur sir R. Peel ne sont pas devenus, simplement pour cette raison, des délinquants politiques. Par offense politique je comprends, au moins, une offense commise sous des circonstances dont le caractère se rapproche du caractère de la guerre civile.

Le 25 juillet 1873, en réponse à une question au sujet de l'amnistie à accorder au prisonniers fénians, M. Gladstone s'est exprimé comme suit :

Je regrette de dire, M. l'Orateur, qu'il y a une forte et concluante raison, une raison qui écarte toutes les autres, pour ne pas accorder cette amnistie aux hommes dont il s'agit, et pour nous faire croire que ces hommes ne sont pas simplement des prisonniers politiques dans le sens qui demande de l'indulgence pour des prisonniers de cette classe. D'après un principe reconnu des gouvernements modernes, quand il y a eu une perturbation dans un pays et que la contagion des violentes passions a poussé les hommes à se joindre au mouvement—si la révolte est réprimée par le bras de la loi, les individus qui y ont participé doivent être traités avec une grande modération. Mais, M. l'Orateur, je ne connais aucune raison pourquoi de simples individus, qui, sans avoir l'entraînement des autres pour excuse, et après avoir essayé de répandre le sang, seraient traités avec la même modération.

Nous avons le fait au sujet de Riel, qu'il n'y a eu aucune influence contagieuse dans son cas, excepté que c'est lui qui a lâché de répandre la